

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 12 JANVIER 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 12 janvier à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil d'Eterville – Mairie annexe, 9 route de Maltôt - sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : BERNARD Jean-Marie, DUFOUR Jean, LEYOUDEC Florent, RAOULT Noël, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, GASPARINI Manuella, HEBERT Patricia, JOLIVEL Sylvie, JOSEPH Jacqueline, JULIEN Huguette, LE GAND Carole, PERNOIT Sylvie

Absents excusés : Madame DUCLOS PEGEAULT a donné pouvoir à Madame JOLIVEL Sylvie
Monsieur MONTIGNY Arnaud a donné pouvoir à Madame LE GAND Carole
Madame MARCHERON Chloé a donné pouvoir à Madame JULIEN Huguette
Monsieur GOSNET Pascal

Absent non excusé : Monsieur BOUR Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur LEYOUDEC Florent a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	17
Date de convocation :	05 janvier 2023
Date d'affichage :	06 janvier 2023

Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 27 octobre 2022.

Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 27 octobre 2022
- Caen-la-mer - Convention de mise à disposition descendante de services
- Caen-la-mer – Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux (CIA)
- Attribution de la subvention 2023 à l'école
- Convention de mise à disposition d'un emplacement pour « la roulotte du traiteur »
- SDEC : Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE
- Caen-la-mer : débat sur les orientations du futur Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
- Plan vélo – Approbation
- Plan de circulation sur la commune d'Eterville - approbation
- Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Demande de subventions – Etat – Région – Département – Construction gymnase
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

* * * * *

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 01-2023 : Caen-la-mer – Convention de mise à disposition descendante de services**

À la suite de la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la Commune d'ETERVILLE et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service « Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public ».

La présente mise à disposition des services ou partie de services a pour objet de fixer les modalités de sa mise en œuvre, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement et le dispositif de suivi et d'évaluation.

Elle comporte pour chaque service susvisé mis à disposition une annexe qui décrit le nombre d'agents concernés et leur grade.

La présente convention de mise à disposition de service s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission administration générale et ressources internes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés au service de la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation de l'Espace Public auprès de la Commune d'ETERVILLE,

APPROUVE, la liste des besoins de service définis pour la Commune d'ETERVILLE figurant en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ Délibération n° 02-2023 : Caen-la-mer – Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi « ELAN ») a pour objectif de compléter et amender les dispositions relatives à la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux, issues des lois ALUR de mars 2014 et Egalité et Citoyenneté de janvier 2017. Cet ensemble législatif place les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat en responsabilité pour agir et piloter la stratégie locale en matière d'attribution de logements sociaux.

Cette stratégie intercommunale d'attribution fait partie intégrante de la politique de l'habitat de Caen la mer, traduite dans le PLH 2019-2024. Elle s'articule avec le développement d'une offre en logement social sur Caen la mer. Ces deux leviers participent à l'orientation plus globale de rééquilibrage de l'occupation sociale sur la communauté urbaine.

A ce titre, deux documents doivent être élaborés : le document cadre d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux (approuvé par la CIL du 17 avril 2018 et par le conseil communautaire du 27 septembre 2018) et sa traduction opérationnelle, la convention intercommunale d'attribution (CIA), objet de la présente délibération.

Etablie pour une durée de 6 ans (2022-2028), la CIA précise notamment les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation et par le document cadre. Ils sont déclinés comme suit :

1. Hors quartier prioritaire de la ville (QPV), consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1^{er} quartile ;
2. Dans les QPV, consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2ND, 3^{ème} et 4^{ème} quartile ;
3. Pour l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25% des attributions à des publics prioritaires (L441-1 du CCH).

Sont signataires les bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur Caen la mer, les réservataires de ce patrimoine (dont les communes, le Département du calvados, l'Etat, Action Logement, la communauté urbaine Caen la mer), l'Union pour l'Habitat Social de Normandie (UHSN) ainsi que le gestionnaire du fichier départemental de la demande de logement social (AFIDEM).

La communauté urbaine de Caen la mer, a piloté ce dossier notamment en organisant plusieurs temps de travail et de validation (groupes de travail techniques, d'élus, comité de pilotage), associant l'ensemble des partenaires de la politique intercommunale d'attribution (Etat, communes, bailleurs sociaux, UHSN, Action Logement, AFIDEM, AUCAME, ...) qui ont permis d'aboutir à ce projet de convention. La qualité du partenariat avec l'ensemble des acteurs ayant participé à la démarche doit être soulignée.

Concernant l'objectif d'attributions hors QPV au profit des ménages du 1^{er} quartile hors QPV. Sur la moyenne des années 2020-2021, Caen la mer accueille 17% de ménages hors QPV. Afin d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%, les contributions de chaque commune et bailleurs sociaux sont territorialisés en prenant en compte certaines spécificités territoriales : présence de Quartier Prioritaire de la ville, présence d'un taux important de logements sociaux...

- Les communes disposant de QPV auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 20%,
- Les communes ne disposant pas de QPV mais dont le taux de logement social est égal ou supérieur à 40% auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 25%,
- Les autres communes de Caen la mer auront pour objectif un taux de contribution à hauteur de 30%.

Concernant l'objectif de 50 % des attributions annuelles à des ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartile, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 74%. Comme le précise la CIA, il conviendra cependant de veiller à maintenir le taux validé dans le document cadre des attributions (66%). Une attention particulière devra être portée aux QPV, qui, aujourd'hui se situent en deçà de la moyenne intercommunale.

Concernant l'objectif de 25% des attributions aux ménages prioritaires, il est d'ores et déjà atteint à hauteur de 42%). Il conviendra de veiller à maintenir cet objectif.

Pour l'ensemble de ces objectifs, une évaluation annuelle sera réalisée. Une attention particulière sera portée sur les impacts de ces derniers en matière d'occupation du parc social.

Au-delà des objectifs d'attributions, le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc sociale, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Le comité responsable du Plan Départemental pour l'Accès au Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), réuni le 10 juin 2022 ainsi que la Conférence Intercommunale du Logement, réunie en séance plénière le 27 juin 2022, ont émis un avis favorable sur le projet de CIA.

Le bureau communautaire de Caen la mer, réuni le 15 septembre 2022, a approuvé le projet de convention intercommunale d'attribution de logements sociaux.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L441-1-6,

VU la délibération n°B-15-08-32 du bureau communautaire en date du 17 septembre 2015 créant la Conférence Intercommunale du Logement,

VU la délibération n°C-2018-09-27/27 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 approuvant le document cadre des orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

VU l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD réuni en séance du 10 juin 2022 concernant le projet de CIA,

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement réunie en séance plénière le 27 juin 2022,

VU la délibération n°B-2022-09-15/05 du bureau communautaire en date du 15 septembre 2022 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions de logements sociaux,

APPROUVE la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux sur le territoire de Caen la mer et de la commune

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

► Adopté à l'unanimité :

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ Délibération n° 03-2023 : Attribution de la subvention 2023 à l'école

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la requête de Monsieur Lequitte, directeur de l'école. Deux classes partant en classe de neige en janvier 2023, Monsieur Lequitte doit payer le solde du séjour et demande si, exceptionnellement la subvention peut être versée en début d'année.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'école Marie Montagne d'Eterville d'un montant de 5 000.00 euros (cinq mille euros)

Ce montant sera inscrit au budget prévisionnel 2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de cinq mille euros (5 000.00 €) à l'école Marie Montagne. Le montant sera versé début janvier 2023.

- › **Adopté à l'unanimité :**
 - pour : 17
 - contre : 00
 - abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 04-2023 : Convention de mise à disposition d'un emplacement pour la « Roulotte du traiteur »**

Monsieur le Maire présente « la roulotte du traiteur », représentée par Monsieur BOQUET Philippe, qui a fait une demande d'un emplacement sur la commune d'Eterville et propose la mise en place d'une convention.

La commune d'Eterville met à disposition de Monsieur BOQUET Philippe un emplacement de 8m² sur le parking face à la Mairie, rue du village à Eterville.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit sous réserve des dispositions spécifiques prévoyant la prise en charge par le contractant de certain frais, notamment l'électricité. Le Tarif trimestriel d'électricité est fixé à 30.00 euros.

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an comprenant une période d'essai de 3 mois à compter du 01 février 2023, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite maximum de trois ans.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement pour « la roulotte du traiteur ».

- › **Adopté à l'unanimité :**
 - pour : 17
 - contre : 00
 - abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 05-2023 : SDEC – Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE**

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage public » ;

Vu la délibération du Comité Syndicale du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;

Considérant que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage public » avec la prestation optionnelle du 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service) ;

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion ;

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 06-2023 : Caen-la-mer – Débat sur les orientations du futur Règlement Local de Publicité intercommunal - RLPi**

L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Caen la mer est en cours. La phase de diagnostic et de définition des enjeux achevée, les différents éléments ont été présentés au Comité de Pilotage élargi du 16 septembre 2022, aux Conférences Intercommunales des Maires du 04 octobre 2022 et du 06 décembre 2022.

Il est prévu que chaque Conseil municipal débattenne sur ces orientations avant le débat en Conseil Communautaire prévu le 216 janvier 2023.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 07-2023 : Plan vélo - Approbation**

Dans le cadre d'une vision globale d'aménagement du territoire, la commune d'Eterville souhaite développer les mobilités douces et tout particulièrement les mobilités cyclables, notamment en assurant les continuités de réseaux existants et l'accès facilité à des infrastructures publiques et services

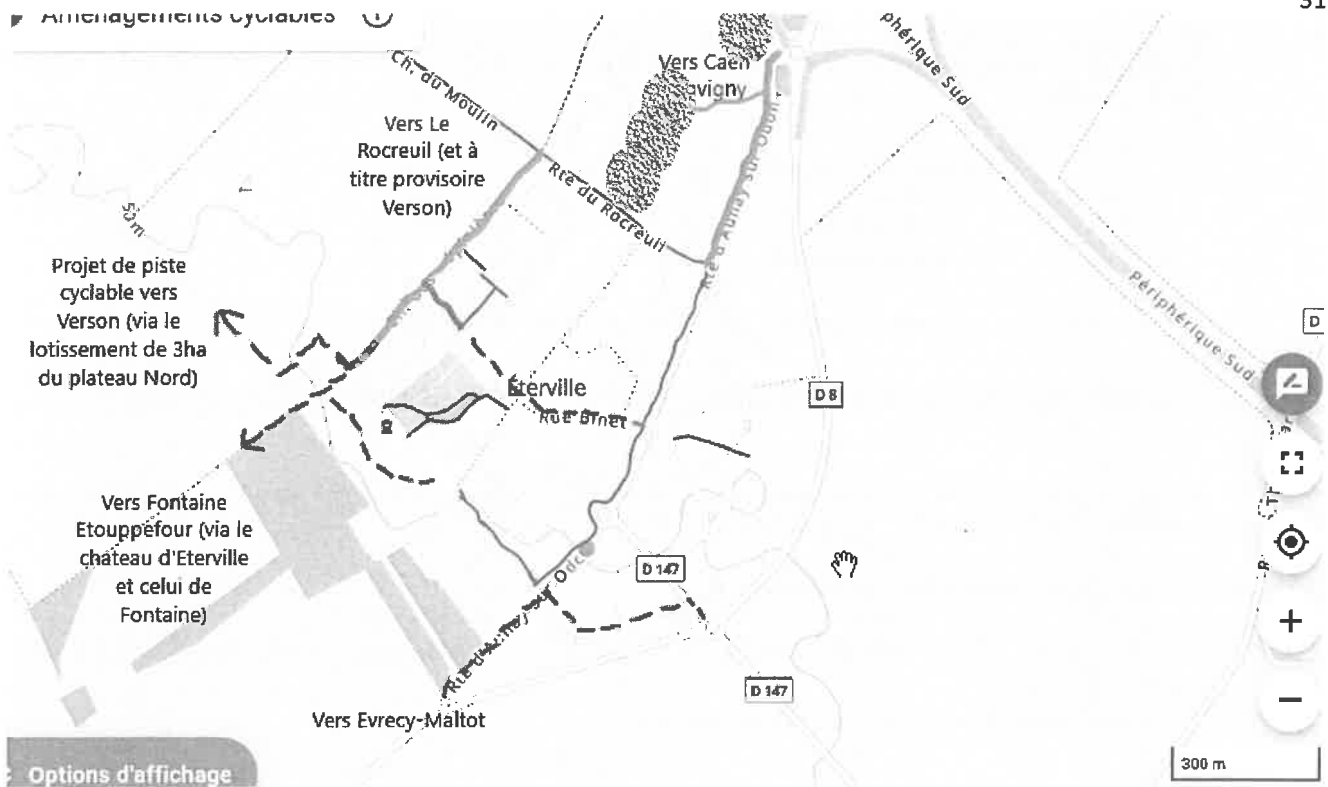
I. PROJETS 2023 – 2026

1. 2023

- Prolongation de la voie verte actuelle sur la route d'Aunay jusqu'au croisement de la route de la Couture
- Création de voies partagées (marquage au sol)

2. 2024 à 2026

- Création de nouvelles voies réservées au fil de la réfection des rues de la couture et du bois Perrotte



En bleu : prolongation de la voir verte actuelle

En pointillés violet : création de voies partagées

En rouge : création de nouvelles voies réservées au fil de la réfection des rues

II. LIAISONS AVEC LES COMMUNES VOISINES

- Louvigny – Caen - Bretteville/Odon : voie verte
- Verson : Via le Rocreuil ou via Fontaine, jusqu'à ce qu'une piste cyclable soit créée
- Evrecy – Esquay Notre Dame : RD8
- Maltot – Feuguerolles : RD147

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le plan vélo de la commune d'Eterville.

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 17**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

○ *Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public*

✓ **Délibération n° 08-2023 : Plan de circulation sur la commune d'Eterville - Approbation**

Vu l'article R 411-8 du code de la route, le Maire peut prendre des mesures plus rigoureuses que celles définies par le code de la route, notamment en matière de fixation des vitesses maximales autorisées, sur les voies relevant de sa compétence en application de l'article L 2213-1 du CGCT dès lors que la sécurité de la circulation routière ou l'intérêt de l'ordre public l'exige.

Le Maire peut abaisser, par arrêté, sur tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique la vitesse maximale autorisée prévue par le code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routière ; de mobilité ou de protection de l'environnement, conformément à l'article L 2213-1-1 du CGCT. Cet article vise à permettre aux maires d'abaisser la vitesse maximale autorisée en agglomération, notamment de 50 km/h à 30 km/h

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la mesure suivante :

- Limitation de vitesse à 30 Km/h instaurée sur toute la commune d'Eterville, sauf route d'Aunay, route de Verson et rue du Moulin.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

- Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité d'appliquer le scrutin public

✓ **Délibération n° 09-2023 : Demande de subventions – Etat – Région – Département**

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un gymnase, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet détaillé à 2 075 158,00€ HT soit 2 490 189,00€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention :

- Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- Département au titre d'un contrat de territoire sur 5 ans
- Région

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès des co-financeurs mentionnés ci-dessus

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 17
- contre : 00
- abstention : 00

Questions diverses

▪ **Projet**

- Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la place de la Mairie
- Mise en place d'un panneau d'informations, alimenté par des panneaux solaires, route d'Aunay
- Etude de faisabilité d'installations de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école

▪ **Conseil des jeunes**

Lors des élections du 21 novembre 2022, 6 élèves ont été élus, 1 en CM1 et 5 en CM2. Le premier conseil s'est tenu le 07 décembre 2022.

Après l'approbation du règlement intérieur, les jeunes élus ont proposé :

- Installation d'un jeu – l'araignée – au parc II
- Participer aux décorations de Noël
- Etudier la possibilité de poser des couvercles en bois sur les poubelles pour éviter que les papiers s'envolent

Prochain conseil municipal des jeunes en février 2023

▪ **AESCL**

Avec l'accord du Conseil municipal, Monsieur Lecoiffier, Président de l'AESCL a présenté au Conseil municipal l'animation programmée au 04 juin 2023 pour fêter les 60 ans de l'association : « La journée du printemps »

L'association AESCL a pour projet le balisage des chemins de la commune. A cette occasion l'AESCL prend à sa charge les flèches en bois. Le Conseil municipal a validé l'achat de piquet en bois et la pose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 :35

Fait à Eterville le 16 janvier 2023

Le Maire,
Thierry SAINT



Le secrétaire de séance
Florent LEYOUDEC



Certificat d'affichage

Sur le site de la commune : mairie-eterville.fr

Publié le : 06.03.23



